

sée à sa fin ! Et nous-mêmes, quel usage faisons-nous de notre temps, de nos forces, de nos talents, des puissances de notre âme ?

Souvenons-nous du compte que nous aurons à rendre, afin de n'avoir pas à redouter le jugement de Dieu.

II. L'économe est hautement accusé de dissiper les biens de son maître. Or, le dissipateur, selon l'Évangile, n'est pas seulement celui qui abuse des grâces et les fait servir à ses propres intérêts ; c'est celui-là aussi qui néglige de les faire valoir. « Quiconque n'amasse point avec moi, dissipe. » dit Jésus-Christ. C'est une prévarication de travailler pour la vanité, les plaisirs, les intérêts de ce monde, sans se préoccuper de Dieu et de l'éternité. Mais on pêche également quand, sans abuser formellement des grâces, on les laisse infructueuses.

La justice exige que nous consacrons à Jésus-Christ tout ce que nous avons et tout ce que nous sommes ; car tout est à Lui et tout est pour Lui. Quand on méconnaît cette vérité, on s'expose à passer aux yeux de Dieu pour un économe infidèle.

EXTRAIT D'UN

CALENDRIER PERPETUEL D'INDULGENCES PLENIÈRES (1)

INDULGENCES PLÉNIÈRES MENSUELLES

8. Deuxième dimanche du mois.

CONFRÉRIE SCAPULAIRE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL ; *confession, communion, assist. à la procession* (2).— Applicable aux âmes du purgatoire. (Les confrères qui ne peuvent commodément prendre part à cette procession peuvent y suppléer par une visite faite le même jour à la chapelle de la confrérie).

15. Troisième dimanche du mois.

CONFRÉRIE DU T.-S.-SACREMENT (ADORAT. DIURNE) ; *confession,*

(1) Nous commencerons dès la semaine prochaine la publication d'un *petit résumé de notions pratiques sur les indulgences* destiné à faciliter l'usage de ce *Calendrier*.

(2) La procession du scapulaire du Mont-Carmel a ordinairement lieu dans les églises paroissiales le 2e dimanche de chaque mois.